



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.21.120.AV

Parc de deux éoliennes (Engie Electrabel) à Hingeon, FERNELMONT– Plans modificatifs

Avis adopté le 24/12/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie Electrabel
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils sa
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 8/12/2021
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* /

Projet :

- *Localisation :* entre le parc économique de Mécalys et la sortie n°10 de l'autoroute E42
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Projet de deux éoliennes d'une hauteur totale de 150 m, d'une puissance électrique nominale comprise entre 3,6 et 4,0 MW, sur le territoire communal de Fernelmont. Les éoliennes s'insèrent entre les villages de Hingeon, Petit-Waret et Pontillas, le long de l'autoroute E42, à l'est de la sortie d'autoroute n°10.

Elles se situent en zone agricole au plan de secteur à part la cabine de tête qui est implantée en zone d'activité économique mixte en cours de révision.

Etant donné qu'il s'agit d'un projet de parc éolien situé à proximité d'un parc d'éoliennes en construction de Héron-Fernelmont, les impacts cumulatifs de l'ensemble des 8 turbines ont été pris en considération.

Des plans modificatifs et un complément corollaire à l'étude d'incidences ont été demandés suite à l'avis de la Direction des Routes du 22 avril 2021. Les éoliennes n'ont pas été déplacées. Aucun plan modificatif ni complément corollaire n'a été produit.

Pour rappel, le Pôle a émis un avis favorable sur le projet initial le 30/04/2021 (Réf : AT.21.37.AV).

Avis

Avis sur les objectifs du projet

Le projet étant inchangé (absence de plans modificatifs et de complément corollaire à l'étude d'incidences), le Pôle Aménagement du territoire réitère son avis favorable émis le 30/04/2021.

Ce projet s'implante parallèlement à l'autoroute E42 et à proximité du parc éolien de Héron-Fernelmont. Il participe dès lors au principe de regroupement tel que préconisé dans le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en région wallonne. Il s'inscrit dans le paysage local et permet une valorisation du potentiel venteux de ce site.

Le Pôle constate toutefois que ce projet s'implante à proximité d'habitations isolées, à une distance inférieure à quatre fois la hauteur totale des éoliennes (dont une ferme en carré reconvertie en logements en zone agricole au plan de secteur). Certains logements verront alors leur cadre paysager modifié de façon importante, d'autant plus qu'ils seront également impactés par un autre projet éolien (projet de 2 éoliennes Aspiravi).

A ce propos, et ce, d'une manière plus générale, le Pôle constate que ce projet met en évidence les enjeux et conséquences de reconversion en logements d'anciennes fermes isolées inscrites en zone agricole au plan de secteur.


Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président